



Mardi 17 mars 1953, à 15 heures

Siège permanent, New-York

## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Examen des questions à l'ordre du jour de la séance.....	583
Plainte pour inobservation, par les Etats qui continuent de détenir des membres des forces armées helléniques, de la résolution 382 A (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950, recommandant "de rapatrier tous ceux des membres des forces armées helléniques qui en expriment le désir": rapport de la Première Commission (A/2369)....	583
Méthodes que l'on pourrait utiliser pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte: rapport de la Commission chargée des mesures collectives: rapport de la Première Commission (A/2370) .....	584

*Président:* M. Lester B. PEARSON (Canada).

### Examen des questions à l'ordre du jour de la séance

*Conformément à l'article 67 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les points 70 et 18 de l'ordre du jour.*

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Suivant la pratique établie, les représentants pourront, s'ils le désirent, expliquer leur vote sur les projets de résolution proposés par la Première Commission dans ses rapports. Je propose que les explications de vote soient limitées à sept minutes. Puisque ma proposition ne rencontre pas d'opposition, je la considère comme adoptée.

**Plainte pour inobservation, par les Etats qui continuent de détenir des membres des forces armées helléniques, de la résolution 382 A (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950, recommandant "de rapatrier tous ceux des membres des forces armées helléniques qui en expriment le désir": rapport de la Première Commission (A/2369)**

[Point 70 de l'ordre du jour]

*M. Thor Thors (Islande), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette Commission (A/2369); il poursuit en ces termes:*

2. M. THORS (Islande), Rapporteur de la Première Commission (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur le point de l'ordre du jour intitulé: "Plainte pour inobservation, par les Etats qui continuent de détenir des membres des forces armées helléniques, de la résolution 382 A (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950, recommandant "de rapatrier tous ceux des membres des forces armées helléniques qui en expriment le désir".

3. Cette question a été présentée à la Première Commission par M. Kyrou, représentant de la Grèce; la Commission l'a examinée pendant les trois séances qu'elle a tenues entre le 9 et le 12 mars. Dans un mémoire explicatif, le représentant de la Grèce a indiqué que, à l'exception de la Yougoslavie, les Etats qui détiennent des membres des forces armées helléniques n'ont tenu aucun compte des recommandations contenues dans la résolution susmentionnée et que plus de 3.000 militaires grecs sont encore retenus de force en Albanie, en Bulgarie, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie, en Tchécoslovaquie et dans l'URSS.

4. A la première séance consacrée à cette question, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et le Pérou ont présenté un projet de résolution commun; le Liban a proposé un amendement qui a été accepté par les auteurs du projet. Par 54 voix contre 5, avec une abstention, la Commission a adopté le projet de résolution ainsi amendé.

5. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure à la fin de son rapport. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale fait instamment appel aux gouvernements intéressés pour qu'ils se conforment à la résolution 382 A (V) de l'Assemblée générale. Aux termes du paragraphe 2, elle prie le Président de l'Assemblée générale d'entrer en consultation à cette fin avec les gouvernements en question et de rendre compte à l'Assemblée générale avant la clôture de la présente session.

6. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation votera, naturellement, en faveur de la recommandation que la Première Commission présente au sujet des membres des forces armées helléniques encore détenus hors de leur patrie.

7. Ma délégation est heureuse de saisir cette occasion pour exprimer aux délégations du Danemark, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou, d'une part, et à la délégation du Liban, d'autre part, sa profonde gratitude pour l'intérêt qu'elles ont manifesté dans cette question, les premières en présentant un projet de résolution, la dernière en proposant un amendement fort constructif. La délégation hellénique est également reconnaissante à la Première Commission de la manière très noble dont elle a traité ce problème essentiellement humain; elle tient à remercier les délégations qui, à la quasi-unanimité, ont voté en faveur du projet de résolution.

8. Dans son esprit comme dans sa lettre, la recommandation de la Première Commission est en harmonie avec les motifs qui ont incité mon gouvernement à demander l'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et elle reflète bien le niveau élevé auquel nous avons voulu nous tenir. Notre intention première, qui était d'obtenir que la question soit examinée dans l'atmosphère sereine de la Troisième Commission, et le ton que nous nous sommes efforcés, par la suite, de donner aux débats de la Première Commission — dans la mesure, bien entendu, où il était en notre pouvoir de le faire — montrent bien l'inanité des allégations selon lesquelles nous aurions cherché à tirer parti, sur le plan politique, du sort qui est fait à de malheureuses victimes du devoir envers leur patrie.

9. Depuis des mois, le mot "trêve" est sur les lèvres de millions d'êtres humains, qui, anxieusement, tournent leurs pensées vers la Corée. Je me demande, comme sans doute beaucoup d'êtres humains, si l'on ne pourrait pas commencer à traduire ce mot magique dans la réalité en l'appliquant à un domaine plus limité. Comment, en effet, les intérêts d'une Puissance quelconque pourraient-ils être affectés par une trêve qui n'implique aucun changement dans la situation politique du monde actuel et ne rompt d'aucune manière le présent équilibre des forces? Tel est le sens de la question à laquelle doivent répondre les gouvernements qui détiennent par la force des membres des forces armées helléniques. Telle est l'essence de l'appel fervent que l'Assemblée générale adresse à ces gouvernements.

10. On peut différer d'avis quant au nombre exact des militaires qui sont détenus; pour ma part, tout en fournissant des chiffres concrets à la Première Commission, j'ai insisté sur le fait qu'il appartenait aux sociétés nationales de la Croix-Rouge des gouvernements intéressés de rectifier toute erreur qui aurait pu se glisser dans des calculs établis par une seule des parties. Néanmoins, comme ces différences de chiffres n'ont aucune conséquence politique ou militaire, j'estime qu'il suffit d'un peu de bonne volonté pour les régler.

11. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'aucun des pays d'Europe orientale mentionnés dans le mémoire explicatif qui accompagnait ma demande d'inscription de la question à l'ordre du jour [A/2204], n'a jusqu'ici nié publiquement ni la présence de membres des forces armées helléniques sur son territoire, ni le droit de tout être humain de vivre dans sa patrie, parmi les êtres qui lui sont chers, conformément à sa volonté librement exprimée. Dans ces conditions, je suis sûr d'être l'interprète de l'Assemblée générale en

élevant la voix en faveur d'une "trêve de Dieu" qui permettrait de rapatrier tous les membres des forces armées helléniques qui sont encore détenus hors de Grèce et qui ont librement exprimé le désir de rentrer dans leur patrie.

12. Je voudrais appuyer cet appel en demandant aux représentants de l'Union soviétique, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie de faire connaître à leurs gouvernements respectifs, aussi fidèlement qu'il est humainement possible de le faire, l'esprit dans lequel se sont déroulés nos débats et les objectifs que vise notre recommandation. En contribuant à éclaircir l'atmosphère sur cette question de portée limitée, ces représentants aideraient puissamment à améliorer la situation dans des domaines politiques infiniment plus vastes.

13. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix le projet de résolution qui figure dans le document A/2369.

*Par 54 voix contre 5, le projet de résolution est adopté.*

**Méthodes que l'on pourrait utiliser pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte: rapport de la Commission chargée des mesures collectives: rapport de la Première Commission (A/2370)**

[Point 18 de l'ordre du jour]

*M. Thor Thors (Islande), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette Commission (A/2370); il poursuit en ces termes:*

14. **M. THORS** (Islande), Rapporteur de la Première Commission (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur le point de l'ordre du jour intitulé: "Méthodes que l'on pourrait utiliser pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte: rapport de la Commission chargée des mesures collectives".

15. La Première Commission a consacré quatre séances à l'examen de cette question, entre le 12 et le 16 mars 1953. A la séance du 12 mars, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, les Philippines, le Royaume-Uni, la Turquie, le Venezuela et la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution que la Commission a adopté le 16 mars, par 52 voix contre 5, avec 2 abstentions.

16. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure à la fin de son rapport. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prie la Commission chargée des mesures collectives de poursuivre ses travaux jusqu'à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale, en vue de maintenir et de renforcer le système de sécurité collective des Nations Unies.

17. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix le projet de résolution qui figure dans le document A/2370.

*Par 50 voix contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

18. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique juge indispensable de faire la déclaration suivante au sujet du vote auquel vient de donner lieu le projet de résolution relatif au rapport de la Commission chargée des mesures collectives.

19. La délégation de l'Union soviétique a voté contre ce projet de résolution, soumis à l'origine par les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et d'autres membres de ladite Commission; elle l'a fait parce que ce texte reflète une activité de la Commission qui est contraire au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, activité sur laquelle la délégation de l'Union soviétique a déjà attiré l'attention de l'Assemblée générale à sa sixième session.

20. Au moment de la création de la Commission chargée des mesures collectives, la délégation de l'Union soviétique avait déjà fait observer que cet organe, dont l'activité devait s'inspirer de la résolution qui portait le titre hypocrite d'"Union pour le maintien de la paix", cherchait à supplanter le Conseil de sécurité que la Charte des Nations Unies investit pourtant de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

21. Le deuxième rapport de cette Commission, que l'Assemblée générale a examiné à sa présente session, a confirmé que la Commission chargée des mesures collectives s'était occupée de questions qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, relevaient de la compétence du Conseil de sécurité et de son organe subsidiaire, le Comité d'état-major.

22. Les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et d'autres pays encore ont cherché à justifier cette activité de la Commission — contraire

aux prescriptions de la Charte — en affirmant que le Conseil de sécurité ne disposait pas de moyens nécessaires pour s'acquitter de sa mission dans le domaine des mesures collectives et que, aux termes de la Charte, l'Assemblée générale était chargée, au même titre que le Conseil de sécurité, de maintenir la paix et la sécurité; ils ont fait valoir à ce propos que l'Assemblée était fondée à créer des organes d'exécution au cas où le Conseil se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions propres. Les membres de la Commission chargée des mesures collectives ont affirmé en outre que la règle de l'unanimité qui est appliquée au Conseil de sécurité avait entravé jusqu'ici le fonctionnement normal de cet organe.

23. La délégation de l'Union soviétique estime que tous ces arguments sont manifestement dénués de fondement. Ce n'est pas la règle de l'unanimité qui empêche le Conseil de sécurité de fonctionner normalement, mais bien les efforts constants que les Etats-Unis et les pays qui les soutiennent déploient pour écarter le Conseil de sécurité, pour mettre à exécution, sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies, leurs plans militaires et, en fait, pour supplanter le Conseil par un organisme nouveau.

24. La délégation de l'Union soviétique est d'avis que, pour renforcer la sécurité collective, il faut assurer l'unité d'action au Conseil de sécurité, et non en dehors de cet organe, dans le cadre de la Charte et non en violation de cet instrument.

25. Etant donné que le projet de résolution soumis à l'origine par les onze Etats membres de la Commission chargée des mesures collectives va à l'encontre de ces principes, la délégation de l'Union soviétique a voté contre ce texte qu'elle n'a pas été en mesure d'approuver.

*La séance est levée à 15 h. 35.*